



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARÇ'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-043

VIE COURANTE
18- CULTURE

Politique culturelle : approbation de la convention-type relative à l'acquisition par les communes de gradins et de chariots au titre de l'année 2021 (annexe)

Depuis 2019, Quimperlé Communauté propose à ses communes membres de créer sur le territoire un parc de gradins visant à répondre non seulement aux besoins liés au festival des Rias, mais aussi aux manifestations extérieures qu'elles organisent ou accueillent au fil de l'année. Le type de gradin retenu est celui utilisé par Le Fourneau durant les Rias. Modulable et empilable, il peut accueillir jusqu'à 100 personnes. Sa conception répond à un cahier des charges précis, conforme aux attendues des commissions de sécurité. Le coût d'achat comprenant un gradin et son chariot de transport spécifique et nécessaire au rangement est estimé à 3895€ TTC.

Pour une dernière année, la communauté propose une aide communautaire à hauteur de 1 000€ par lot pour les communes s'équipant en 2021 du type de gradin retenu et de son chariot. En contrepartie, les communes s'engagent à les mettre à disposition de Quimperlé Communauté et du Fourneau, à chaque édition du festival des Rias, à titre gracieux.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention-type ci-annexée pour une dernière année,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-type ci-annexée pour une dernière année,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210218-2021_043-DE

**ANNEE 2021
AIDE A L'INVESTISSEMENT
ACQUISITION DE GRADINS
ET CHARIOTS DE TRANSPORT**

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021,

désignée ci-après la « Communauté d'agglomération »

ET

La Commune de représentée par sa/son Maire, M, autorisé(e) par délibération du Conseil municipal en date du,

désignée ci-après la « Commune ».

PREAMBULE

Quimperlé Communauté a proposé à ses communes membres de créer sur le territoire un parc de gradins visant à répondre non seulement aux besoins liés au festival des Rias, mais aussi aux manifestations extérieures qu'elles organisent ou accueillent au fil de l'année.

Le type de gradin retenu est celui utilisé par Le Fourneau durant les Rias. Modulable et empilable, il peut accueillir jusqu'à 100 personnes. Sa conception répond à un cahier des charges précis, conforme aux attendues des commissions de sécurité. Le coût d'achat comprenant un gradin et son chariot de transport spécifique et nécessaire au rangement est estimé à 3895€ TTC le lot.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur une aide communautaire à l'investissement au titre de l'exercice 2021. Les communes s'équipant du type de gradin retenu et de son chariot percevront une aide communautaire de 1 000€ par lot.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

En contrepartie de l'aide communautaire, les communes s'engagent à mettre, leur(s) gradin(s) et chariot(s) à disposition de Quimperlé Communauté et du Fourneau, à titre gracieux, à chaque édition du festival des Rias, dès le lundi de la semaine du festival. Les services techniques du Fourneau et des communes concernées se mettront en relation pour organiser la circulation de ce matériel.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

La commune ayant fait l'acquisition de lot(s), l'aide à l'investissement s'élève à€.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera cette aide à l'investissement en un versement, sur présentation de la/des facture(s) acquittée(s).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

La/le Maire

Sébastien MIOSSEC